

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

# ARRÊTÉ N° 2018-DDT-STP-222 du 9 mai 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté de Villeray sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du Mérite Agricole,

VU la Loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 73-968 du 15 octobre 1973 modifié portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Melun-Sénart ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.103-2 et et R.311-1-1 et suivants ;

VU la délibération du 30 décembre 2015 du comité syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne émettant un avis favorable aux modalités de concertation ;

VU la délibération du 16 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-du-Perray émettant un avis favorable aux modalités de concertation ;

VU la délibération n° 06/2016 du 30 mars 2016 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart relative à la définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC dite de Villeray ;

VU la délibération du 30 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Villeray ;

VU la délibération n° 2018/121 du 27 mars 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart émettant un avis favorable sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de Villeray ;

VU l'avis du 21 juin 2017 de l'Autorité environnementale, émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, sur le projet zone d'aménagement concerté de Villeray sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray ;

VU le dossier de création transmis par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart comprenant, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, une étude d'impact et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement ;

Considérant que la ZAC de Villeray à vocation d'habitat constitue un enjeu important pour le développement et l'équilibre de la commune ainsi que pour l'Opération d'Intérêt National de Sénart ;

Considérant que, en application de l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'une Opération d'Intérêt National, le Préfet est compétent pour prendre la décision de création d'une zone d'aménagement concerté;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Une zone d'aménagement concerté (ZAC) est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

La zone ainsi créée est dénommée "ZAC de Villeray".

#### ARTICLE 2:

L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

# **ARTICLE 3:**

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

### **ARTICLE 4:**

Le programme global prévisionnel des constructions prévoit de 90 000 à 100 000 m² de surface de plancher à destination de logements.

#### **ARTICLE 5:**

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et en mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

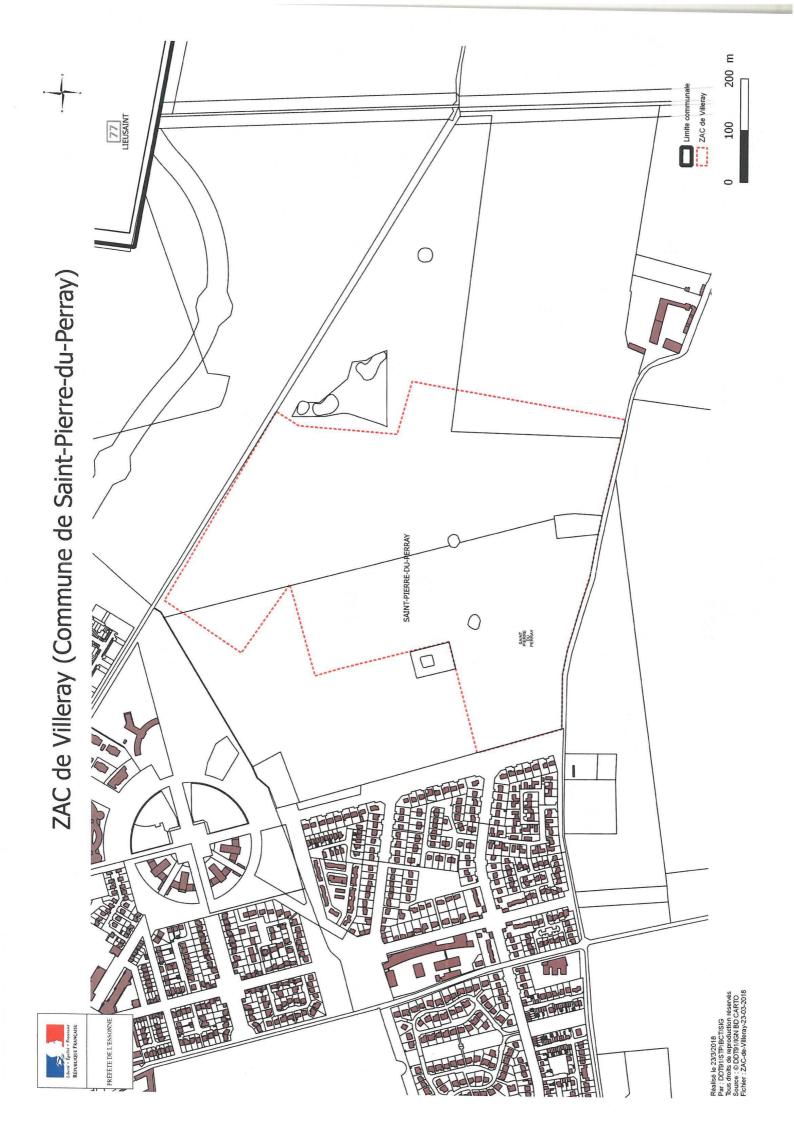
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

# **ARTICLE 6:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la Maire de Saint-Pierre-du-Perray, et la Directrice générale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,

Josiane CHEVALIER



Josiane CHEVALIER